

**D'autres prestations peuvent également vous intéresser:**

- Le chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants (- de 3 ans ou de 3 à 6 ans)

Pour financer un mode de garde pour vos enfants  
<http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

- L'aide à l'installation des personnel (AIP)

Dossier à télécharger sur le site  
[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

- Le prêt à l'amélioration à l'habitat (PAH)

Pour financer des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat :[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Les chèques vacances

Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs :

[www.fonctionpublique-chequesvacances](http://www.fonctionpublique-chequesvacances)

- Des séjours de vacances avec des prix préférentiels sont à consulter sur le site :

<http://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/>

- Le billet congé payé:

1 aller-retour en train par an pendant la période de congés payés à 25% de réduction pour le salarié et les membres de sa famille (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet; cette réduction est portée à 50% si au moins la moitié du prix du billet est réglée par chèques vacances. Pour en bénéficier, se rendre en gare pour retirer le formulaire billet congé payé qu'il faut faire remplir par l'employeur (cachet de l'école par exemple); par contre la réduction n'est pas valable sur tous les trains, il faut vérifier les conditions en gare (il faut que le départ et le retour aient lieu en période bleue)

- Logements réservés:

5% des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM. Contactez le syndicat .

- Aide au maintien à domicile (AMD)

Les retraités ont droit sous conditions à une aide ménagère. (demande auprès de la CARSAT)

## QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- *Les personnels du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, public (ASIA) et privé (PIM) titulaires et stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat*
- *Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur le budget de l'Education Nationale*
- *Les AESH recrutés par les Inspections Académiques et les AESH et AED recrutés par les EPLE*
- *Les retraités de l'enseignement public*
- *Les ayants droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Education Nationale*

Les personnels relevant de l'Université Clermont Auvergne doivent s'adresser au service RH ou au service d'Action Sociale de leur établissement.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'Action Sociale.

**Pour toute question, contactez vos représentants syndicaux départementaux !**

Force Ouvrière siège dans les instances de l'action sociale et défend les personnels qui ont des difficultés financières en demandant l'attribution d'aides et ce, indépendamment des contraintes budgétaires imposées et toujours en baisse !!

FO n'a de cesse de dénoncer le peu de moyens alloué à l'Action Sociale dans l'Education Nationale !

**ADHEREZ A FORCE OUVRIERE**  
*Le Syndicat libre et indépendant*

**Fédération  
Nationale de l'  
Enseignement de la  
Culture et de la  
Formation  
Professionnelle**

**GUIDE FO ACTION  
SOCIALE**  
**Personnels du Ministère  
de l'Education Nationale  
et de la Jeunesse  
Académie de  
Clermont-Ferrand**



**Année 2026**

# Les Actions d'Initiative Académique (ASIA)

Dossiers à télécharger sur le site du Rectorat (Personnels -Prestations sociales) et à renvoyer au service d'action sociale du Rectorat.

**Critères de ressources: Impôt soumis au Barème (ISB ≤ 457)**  
**Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2**

## • Allocation d'études post bac

Étudiant(e) en université, classe préparatoire ou dans une école spécialisée préparant un diplôme d'état ou dans un établissement privé en cas de refus d'admission ou d'absence de la spécialité demandée dans l'établissement public.

Étudiant(e) à la charge fiscale des parents et mentionné(e) sur l'avis d'imposition.

**Montant arrêté en Commission.**

Les dossiers doivent parvenir au Rectorat avant le 15 octobre.

## • Aide à l'hospitalisation loin du domicile

Frais d'accompagnement lors de l'hospitalisation de l'agent, son conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant à charge.

**Forfait d'hébergement : 40 € par nuit**

**Forfait de déplacement: 25€ pour un aller-retour de 150 à 350 km du domicile, 50€ pour un aller-retour de + de 350 km.**

**Ce forfait est limité à 10 trajets par personne et par famille.**

## • Aide aux vacances familiales

-Pour tout séjour (camping, location particulière, hôtel, chambres d'hôtes...) n'ouvrant pas droit aux prestations interministérielles

-Enfant entre 4 et 18 ans au 1er jour du séjour

-15 nuits maximum par an

**6 € par nuit et par enfant**

## • Aide aux stages d'animateur de centres de vacances (BAFA)

Pour la première session du stage d'animateurs de centres de vacances

**Montant 180 € (uniquement pour la 1ère session)**

## • Aide au financement du BNSSA

**Montant 180 €**

**Attention! Les trois prestations suivantes ne sont pas cumulables.**

## • Prestation installation

-être dans l'année civile stagiairisé comme administratif, ingénieur, ITARF, enseignant des universités ou être titularisé comme enseignant dans le 1er ou le 2nd degré

-apporter la preuve du déménagement généré par la nouvelle situation administrative ou de l'installation en dehors de la ville d'origine (quittance loyer, EDF...)

**Montant 350 € (personnels locataires mais aussi propriétaires)**

## • Aide à la caution

Cette aide concerne les personnels titulaires et les personnels retraités. Il faut présenter une attestation de l'agence ou du propriétaire du logement

**Montant maximum: 350€ (versement possible 1 fois tous les 4 ans)**  
**Cette prestation ne concerne que les personnels locataires et le montant ne peut excéder le montant réel de la caution.**

## • Aide au logement ( cadre des comités interministériels des villes CIV)

Fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), AED et AESH affectés en REP ou REP+ et ayant effectués un déménagement suite à cette affectation.

**Montant 350€ (une seule aide par logement, fournir une preuve de changement de domicile, concerne propriétaire et locataire)**

## • Conseil en économie sociale et familiale

Ce service est proposé à tous les agents confrontés à des difficultés budgétaires.

L'aide est collective ou individuelle, contacter l'assistante sociale des personnels de votre département.

# Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

*Dossier à retourner au service d'action sociale dans le mois suivant le fait générateur de la prestation*

*Ces aides ne sont pas cumulables avec une aide d'une autre fonction publique*

**Critères de ressources: Quotient familial (revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 12 400€**

## • Centres aérés

-enfant de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour

-Centre agréé Jeunesse et Sports (déclaration de séjour obligatoire)

**Montant 5.71 € par jour ou 2.88 € par demi-journée**

## • Colonies

-enfant de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour, 45 jours maxi par an

-Colonie agréée Jeunesse et Sports (déclaration de séjour obligatoire)

**Montant 7.92 € par jour (moins de 13 ans) et 11.97 € (13 à 18 ans)**

## • Maisons familiales, villages de vacances, gîtes ruraux

-enfant de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour, 45 jours maxi par an

-VVF agréé par la direction du Tourisme et gîtes ruraux agréés par la Fédération des gîtes de France

**Montant 7.92 € par jour (1/2 pension ou location)**

**et 8.33 € par jour ( pension complète)**

## • Séjours linguistiques

-enfant de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour, 21 jours maxi par an

-séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement scolaire dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage, par une association loi 1901 titulaire



d'un agrément du ministère du tourisme.

**Montant 7.92 € par jour (enfant de - de 13 ans) ou 11.98 € par jour (enfant de 13 à 18 ans)**



## • Classes d'environnement

-placées sous le contrôle du Ministère de l'Éducation nationale

-un seul séjour par année scolaire, 5 jours mini, 21 jours maxi

-joindre le programme du séjour ou une attestation du chef d'établissement indiquant que les disciplines fondamentales ont été étudiées

**Montant 3,90 € par jour ou 82,03 € pour 21 jours**

## • Allocation aux parents d'enfant handicapé

-jeunes de 20 à 27 ans avec incapacité de 50 % au moins

-ne pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé

**Montant : 172,46 € par mois**

## • Allocation spéciale aux parents d'enfant handicapé étudiant ou en apprentissage

-jeune de 20 à 27 ans avec incapacité d'au moins 50%

-ne pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé

**Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er janvier de l'année en cours.**

## • Séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

-pas d'âge limite

-45 jours par an maximum

**Montant 22,58 € par jour**

## • Séjour d'enfants handicapés en maisons familiales, gîtes, VVF

-enfant de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour

-maison familiale agréée par le ministère du tourisme, gîtes agréés par la Fédération des gîtes de France

**Montant 7.41 € par jour an 1/2 pension ou location**

**et 7.79 € en pension complète (45 jours maxi par an)**

## • Subvention repas

-repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif ou une cantine ayant signée une convention avec le rectorat

-indice nouveau majoré inférieur ou égal à 480

-Prix du plateau repas supérieur ou égal à 4,90 €

**Montant : 1,39 € par repas**

## Aides exceptionnelles - Prêts à court terme

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre financier, vous pouvez solliciter l'octroi d'une aide exceptionnelle ou d'un prêt à court terme sans intérêt. Contactez les assistantes sociales du département: où vous travaillez (personnels en activité), où vous résidez (personnels retraités). **Et saisissez votre représentant syndical .**

